

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DFA 111 Avenant n° 1 à la convention relative au service public de la défense extérieure contre l'incendie à Paris.

Mme Célia BLAUDEL et M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2225-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu la délibération 2017 DPE 19 DFA approuvant le projet de convention avec Eau de Paris relative à la Défense extérieure contre l'incendie ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUDEL au nom de la 3ème commission, et Monsieur Emmanuel GREGOIRE au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention avec Eau de Paris relative à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Article 2 : Les dépenses correspondantes, d'un montant de 3.209.000 euros HT, seront imputées au chapitre 011 du budget de fonctionnement et aux chapitres 21 et 23 du budget d'investissement de la Ville de Paris (budget général), sur les exercices 2017 et 2018.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO